

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
M. Daniel Paul
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 13

Dans la première phrase de l'alinéa 13 de cet article, substituer au nombre :

« dix »

le nombre :

« cinq »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent raccourcir la périodicité des examens de sûreté.